



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Economie Agricole

Unité Installations, Structures,
Droit

Dossier suivi par :
Sophie Paillissé

☎ : 04.68.51.95.13
☎ : 04.68.51.95.16
✉ : sophie.paillisse
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Référence :

Perpignan, le

06 MAI 2015

ARRETE PREFECTORAL n° DDTM SEA 2015 126-0001

portant agrément du GP d'Ayguatebia

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu le décret n° 73-24 du 4 janvier 1973 relatif à la délimitation des régions d'économie montagnarde à prédominance pastorale,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L113-2 à L113-5 et R 113-1 à R 113-12 relatifs aux groupements pastoraux,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014244-0026 du 01/09/14 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2015051-0001 du 20/02/15 portant délégation de signature à M. Francis Charpentier, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Vu la décision du 20 février 2015 de délégation de signature interne de M. Francis Charpentier, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Vu la demande déposée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer suite à l'assemblée générale constitutive du 16 février 2015,

Après avis favorable de la Commission Départementale d'Orientation Agricole réunie le 10 mars 2015,

Sur Proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du département des Pyrénées-Orientales,

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
⇒ COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} : Agrément

Le syndicat dénommé « Groupement Pastoral d'Ayguatébia » dont le siège social est établi Mairie, 66360 Ayguatébia-Talau est agréé en qualité de Groupement Pastoral.

Article 2 : Durée

Cet agrément est donné pour une durée illimitée. Toutefois il pourra être retiré à tout moment s'il ne remplit plus les conditions requises par la réglementation.

Article 3 : Territoire

La zone d'activité du groupement pastoral s'étend sur le territoire de la commune d'Ayguatébia dans les Pyrénées Orientales.

Article 4 : Surfaces

Les parcelles exploitées par le groupement pastoral représentent une surface totale de 774 ha mis à disposition du groupement par l'AFP d'Ayguatébia.

Article 5 : Voies de recours


Si le titulaire de cette décision considère qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, il peut la contester dans les deux mois qui suivent sa réception, en précisant le point sur lequel porte sa contestation:

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai d'un mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois qui suivent cette décision implicite de rejet;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.

Article 6 : Application

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du département des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

P/ le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef du Service de l'Economie Agricole,



Didier THOMAS